

IFJ Lex

Édition périodique : 24 janvier 2022

© 2022 Institut de Formation Judiciaire



Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions.....	4
1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH).....	4
2. Cour de justice	4
3. Cour constitutionnelle.....	9
4. Cour de cassation	9
Actualités des cours et tribunaux	10
Universités – Barreaux – Associations - Autres.....	10
1. Universités.....	10
2. Barreaux.....	11
3. Autres	11
Actualités du Parlement.....	12
1. La justice et la Chambre des représentants	12
2. Autres législations - liens utiles	12
Autres institutions nationales, européennes et internationales.....	13
1. Législation européenne – liens statiques	13
Contact.....	13

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n°256](#)
- [Note d'information CEDH n°257](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 13 au 17 décembre 2021](#)
- [Lettre d'information 21 décembre 2021](#)
- [Lettre d'information 10 au 14 janvier 2022](#)
- [Lettre d'information 17 au 21 janvier 2022](#)
- [Nieuwsalert 14 december 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 21 december 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 11 januari 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 18 januari 2022 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 20. Dezember 2021 – 14. Januar 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 10. – 21. Januar 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 17. – 28. Januar 2022 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-708/20](#) – Arrêt du 9/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Compétence en matière d'assurances – Demande en réparation du préjudice subi par un particulier domicilié dans un État membre à la suite d'un accident survenu dans un logement loué dans un autre État

membre – Action intentée par la personne lésée contre, d’une part, l’assureur et, d’autre part, l’assuré, propriétaire de ce logement – Applicabilité de l’article 13, paragraphe 3, de ce règlement

- [C-242/20](#) – Arrêt du 9/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (CE) no 44/2001 – Article 5, point 3 – Notion de “matière délictuelle ou quasi délictuelle” – Procédure judiciaire d’exécution – Action en répétition de l’indu fondée sur l’enrichissement sans cause – Article 22, point 5 – Exécution des décisions – Compétence exclusive
- [C-562&563/21](#) – Conclusions du 16/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d’urgence – Coopération policière et judiciaire en matière pénale – Mandat d’arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 1er, paragraphe 3 – Remise des personnes recherchées à l’autorité judiciaire d’émission – Motifs de refus d’exécution – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Article 47 – Droit d’accès à un tribunal indépendant et impartial – Défaillances systémiques ou généralisées concernant l’indépendance de l’autorité judiciaire d’émission – Absence de recours effectif permettant de contester la validité de la nomination des juges dans l’État membre d’émission – Risque sérieux, pour la personne visée par le mandat d’arrêt européen, d’une violation de son droit fondamental à un procès équitable – Critères de vérification de l’indépendance par l’autorité judiciaire d’exécution
- [C-568/20](#) – Conclusions du 16/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Champ d’application matériel – Décisions rendues dans un État membre – Certificat attestant du caractère exécutoire de la décision – Motifs de refus d’exécution – Violation de l’ordre public de l’État membre requis – Violation d’une règle de droit de l’Union – Motifs de refus d’exécution prévus par la loi de l’État membre requis
- [C-203/20](#) – Arrêt du 16/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d’arrêt européen – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Champ d’application – Article 51 – Mise en œuvre du droit de l’Union – Décision-cadre 2002/584/JAI – Compétence de la Cour – Renvoi effectué avant l’émission d’un mandat d’arrêt européen – Recevabilité – Principe ne bis in idem – Article 50 – Notions d’“acquiescement” et de “condamnation” – Amnistie dans l’État membre d’émission – Décision définitive d’interruption des poursuites pénales – Révocation de l’amnistie – Annulation de la décision d’interruption des poursuites pénales – Reprise des poursuites – Nécessité d’une décision rendue à la suite d’une appréciation de la responsabilité pénale de la personne concernée – Directive 2012/13/UE – Droit à l’information dans le cadre des procédures pénales – Champ d’application – Notion de “procédure pénale” – Procédure législative pour l’adoption d’une résolution relative à la révocation d’une amnistie – Procédure juridictionnelle de contrôle de la conformité de cette résolution avec la Constitution nationale
- [C-724/19](#) – Arrêt du 16/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision d’enquête européenne – Directive 2014/41/UE – Article 2, sous c), i) – Notion d’“autorité d’émission” – Article 6 – Conditions d’émission d’une décision d’enquête européenne – Article 9, paragraphes 1 et 3 – Reconnaissance d’une décision d’enquête européenne – Décision d’enquête européenne visant à obtenir des données relatives au trafic et des données de localisation liées aux télécommunications, émise par un procureur désigné comme “autorité d’émission” par l’acte national transposant la directive 2014/41 – Compétence exclusive du juge, dans le cadre d’une procédure nationale similaire, pour ordonner la mesure d’enquête indiquée dans cette décision
- [C-251/20](#) – Arrêt du 21/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 7, point 2 – Compétence spéciale en matière délictuelle ou quasi délictuelle – Publication sur Internet de propos prétendument dénigrants à l’égard d’une personne – Lieu de la matérialisation du dommage – Juridictions

de chaque État membre sur le territoire duquel un contenu mis en ligne est ou a été accessible

- [C-357/19, C-379/19, C-547/19, C-811/19 et C-840/19](#) – Arrêt du 21/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Décision 2006/928/CE – Mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés par la Roumanie en vue d’atteindre certains objectifs de référence spécifiques en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption – Nature et effets juridiques – Caractère obligatoire pour la Roumanie – État de droit – Indépendance des juges – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Lutte contre la corruption – Protection des intérêts financiers de l’Union – Article 325, paragraphe 1, TFUE – Convention “PIF” – Procédures pénales – Arrêts de la Curtea Constituțională (Cour constitutionnelle, Roumanie) concernant la légalité de l’administration de certaines preuves et la composition des formations de jugement en matière de corruption grave – Obligation pour les juges nationaux de donner plein effet aux décisions de la Curtea Constituțională (Cour constitutionnelle) – Responsabilité disciplinaire des juges en cas de non-respect de ces décisions – Pouvoir de laisser inappliquées des décisions de la Curtea Constituțională (Cour constitutionnelle) non conformes au droit de l’Union – Principe de primauté du droit de l’Union
- [C-203/20](#) – Arrêt du 16/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d’arrêt européen – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Champ d’application – Article 51 – Mise en œuvre du droit de l’Union – Décision-cadre 2002/584/JAI – Compétence de la Cour – Renvoi effectué avant l’émission d’un mandat d’arrêt européen – Recevabilité – Principe ne bis in idem – Article 50 – Notions d’“acquiescement” et de “condamnation” – Amnistie dans l’État membre d’émission – Décision définitive d’interruption des poursuites pénales – Révocation de l’amnistie – Annulation de la décision d’interruption des poursuites pénales – Reprise des poursuites – Nécessité d’une décision rendue à la suite d’une appréciation de la responsabilité pénale de la personne concernée – Directive 2012/13/UE – Droit à l’information dans le cadre des procédures pénales – Champ d’application – Notion de “procédure pénale” – Procédure législative pour l’adoption d’une résolution relative à la révocation d’une amnistie – Procédure juridictionnelle de contrôle de la conformité de cette résolution avec la Constitution nationale
- [C-724/19](#) – Arrêt du 16/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision d’enquête européenne – Directive 2014/41/UE – Article 2, sous c), i) – Notion d’“autorité d’émission” – Article 6 – Conditions d’émission d’une décision d’enquête européenne – Article 9, paragraphes 1 et 3 – Reconnaissance d’une décision d’enquête européenne – Décision d’enquête européenne visant à obtenir des données relatives au trafic et des données de localisation liées aux télécommunications, émise par un procureur désigné comme “autorité d’émission” par l’acte national transposant la directive 2014/41 – Compétence exclusive du juge, dans le cadre d’une procédure nationale similaire, pour ordonner la mesure d’enquête indiquée dans cette décision
- [C-251/20](#) – Arrêt du 21/12/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 7, point 2 – Compétence spéciale en matière délictuelle ou quasi délictuelle – Publication sur Internet de propos prétendument dénigrants à l’égard d’une personne – Lieu de la matérialisation du dommage – Juridictions de chaque État membre sur le territoire duquel un contenu mis en ligne est ou a été accessible
- [C-569/20](#) – Conclusions du 13/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive (UE) 2016/343 – Droit d’assister à son procès – Articles 8 et 9 – Exigences en cas de condamnation par défaut – Droit à un nouveau procès – Fuite de la personne poursuivie – Réglementation nationale excluant la réouverture de la procédure pénale lorsque la personne condamnée par défaut a pris la fuite après avoir pris connaissance des accusations portées à son encontre pendant la phase d’instruction de la procédure

- [C-520/20](#) – Conclusions du 13/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Système d’information Schengen de deuxième génération (SIS II) – Décision 2007/533/JAI – Articles 38 et 39 – Signalement concernant des objets aux fins d’une saisie ou de la preuve dans une procédure pénale – Exécution de la conduite à tenir demandée dans le signalement – Mesures nécessaires – Réglementation et pratiques administratives nationales imposant à l’autorité compétente d’exécuter la conduite à tenir demandée
- [C-55/20](#) – Arrêt du 13/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Recevabilité – Article 267 TFUE – Notion de “jurisdiction nationale” – Conseil de discipline du barreau – Enquête disciplinaire ouverte à l’égard d’un avocat – Décision de l’agent disciplinaire concluant à une absence de manquement disciplinaire et clôturant l’enquête – Recours du ministre de la Justice devant le conseil de discipline du barreau – Directive 2006/123/CE – Services dans le marché intérieur – Article 4, point 6, et article 10, paragraphe 6 – Régime d’autorisation – Retrait de l’autorisation – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Inapplicabilité
- [C-561/20 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 9/11/2021 - Renvoi préjudiciel – Transports aériens – Règlement (CE) no 261/2004 – Droit à indemnisation en cas de retard important d’un vol – Vol divisé en deux segments – Retard important à la destination finale subi lors du second segment reliant deux aéroports d’un pays tiers – Validité du règlement (CE) no 261/2004 au regard du droit international
- [T-647/20 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 12/1/2022 - Droit institutionnel – Coopération renforcée concernant la création du Parquet européen – Règlement (UE) 2017/1939 – Nomination des procureurs européens du Parquet européen – Nomination d’un des candidats désignés par la Belgique – Règles applicables à la nomination des procureurs européens
- [C-353/20 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 13/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Transports aériens – Règlement (CE) no 550/2004 – Fourniture de services de navigation aérienne – Prestataires de services – Exercice de prérogatives de puissance publique – Manquement à l’obligation de fourniture de ces services – Entrave à la libre prestation des services et à la liberté d’entreprise de l’usager – Protection juridictionnelle effective
- [C-253&254/20 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 13/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Propriété industrielle et commerciale – Droit de marque – Importation parallèle de médicaments – Médicaments de référence et médicaments génériques – Opposition du titulaire d’une marque à l’apposition de la marque sur des médicaments génériques importés – Cloisonnement artificiel des marchés entre États membres

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Conseil d’Etat](#)
Date de la décision de renvoi : 21 octobre 2021
Date de dépôt : 29 octobre 2021

« L’article 5, paragraphe 1, de la directive 2015/1535/UE du Parlement européen et du Conseil, du 9 septembre 2015, prévoyant une procédure d’information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l’information, doit-il être interprété en ce sens qu’une interdiction d’utilisation des pesticides contenant du glyphosate par des utilisateurs non titulaires d’une phytolice sur des terrains à usage privé est considérée comme une réglementation technique qui, aux termes de cet article, doit être notifiée à la Commission européenne ? »

- [Juridiction de renvoi : Cour de cassation](#)
Date de la décision de renvoi : 26 octobre 2021
Date de dépôt : 4 novembre 2021

« 1. L'article 13, paragraphe 1, sous b), i), du règlement (CE) no 883/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, les articles 3, paragraphe 1, sous a), et 11, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil, et l'article 4, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) no 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route doivent-ils être interprétés en ce sens que le fait qu'une entreprise qui obtient une licence de transport dans un État membre de l'Union européenne conformément au règlement (CE) no 1071/2009 et au règlement (CE) no 1072/2009 et doit donc être établie de façon stable et effective dans cet État membre, implique nécessairement qu'elle apporte ainsi la preuve irréfragable que son siège social est établi dans cet État membre au sens de l'article 13, paragraphe 1, dudit règlement (CE) no 883/2004 pour déterminer le régime de sécurité sociale applicable et que les autorités de l'État membre d'emploi sont liées par ce constat ? »

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance francophone de Bruxelles](#)
Date de la décision de renvoi : 15 octobre 2021
Date de dépôt : 11 novembre 2021

« Le plan adopté en 2005 lors de son congrès de Tallinn par l'UEFA et ses membres, dont l'URBSFA, en matière de joueurs formés localement, et/ou les règles de l'URBSFA en matière de joueurs formés localement et/ou celles de l'UEFA et/ou celles – similaires – adoptées par les autres membres de l'UEFA, sont-elles ou non compatibles avec : l'article 45 TFUE ; – et/ou les clauses de non-discrimination en matière d'emploi similaires à celle visée dans l'arrêt SIMUTENKOV ; – et/ou l'article 101 TFUE ? Plus particulièrement, peut-on considérer que de telles règles – particulièrement celles de l'URBSFA et de l'UEFA – satisfont au test de proportionnalité dès lors que leurs auteurs n'établissent pas avec précision pourquoi certaines alternatives, signalées par la doctrine comme étant plus respectueuses des libertés fondamentales, par exemple l'incitant financier, seraient impraticables ? En outre, faut-il considérer que l'ensemble de ces règles constitue une pratique concertée globale, trouvant son origine dans les discussions et décisions intervenues lors du congrès de l'UEFA à Tallin, avec pour conséquence que l'URBSFA doit être considérée comme étant une partie à cette pratique concertée globale et qu'elle peut donc être tenue responsable de la totalité du dommage résultant pour un joueur ou club donné de cette pratique concertée ? ».

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles](#)
Date de la décision de renvoi : 8 novembre 2021
Date de dépôt : 19 novembre 2021

L'article 56, premier alinéa, TFUE doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à ce qu'un régime législatif national d'un État membre accorde aux exploitants d'un nombre limité et contrôlé d'établissements autorisés de jeux de hasard sur son territoire une exception à une interdiction générale de publicité pour de tels établissements, sans prévoir par la même occasion une possibilité en faveur des exploitants d'établissements de jeux de hasard établis dans d'autres États membres d'obtenir pour ces derniers établissements une même exception à l'interdiction de publicité sur son territoire ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 16 décembre 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 23 décembre 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 13 janvier 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 20 janvier 2022](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Septembre - Décembre 2021](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

	<p>Nouveau moteur de recherche Juportal À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUportal. Vous pouvez y accéder via https://juportal.be.</p>
Décembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Cass. 1er décembre 2021, P.21.1418.F Detention preventive - Mandat d'arret• Cass. 13 décembre 2021, C.19.0317.F Aide Sociale (Centres Publics D')• Cass. 15 décembre 2021, P.21.0922.F Intervention

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [Aperçu de la documentation pénale \(édition 167\) \(novembre-décembre 2021\) \(NL\)](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Université de Namur

CRIDS – Centre de Recherche Information, Droit et Société

- [Newsletter nr. 13 \(December 2021\) \(EN\)](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège - Décembre 2021](#)

Revue de droit international privé

- [Revue de droit international privé 2021/4](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDM – 31 décembre 2021](#)

Centre de droit privé

- [Les pages n°113 – 15 décembre 2021](#)
- [Les pages n°114 – 4 janvier 2022](#)
- [Les pages n°115 – 19 janvier 2022](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving – 10-31 december 2021 \(NL\)](#)
- [Prometheus Wetgeving – 1-20 januari 2022 \(NL\)](#)

Lettre d'information « Prometheus Advocatuur en bibliotheek » provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant les activités du barreau d'Anvers

- [Prometheus Advocatuur & Bibliotheek - December 2021 \(NL\)](#)
- [Prometheus Advocatuur & Bibliotheek - Januari 2022 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(janvier 2022\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(20 décembre 2021\)](#)

Questions et réponses parlementaires (3ième session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(4 novembre 2021\)](#)
- [Questions et réponses \(18 novembre 2021\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)

Institut National de Criminalistique et de Criminologie

- [Justice & Sécurité \(n°18 – décembre 2021\)](#)

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- [Just-Be-Europe](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.